

CODE D'ÉTHIQUE

SAISON 2023-2024



SKI QUÉBEC ALPIN

CODE D'ÉTHIQUE

- Attitude et comportement
- Sanctions

ATTITUDE ET COMPORTEMENT

- 1.1 A titre d'athlète québécois en ski alpin dans le sens le plus large du terme, tout membre de SQA est tenu à certains comportements. Ces comportements sont dictés par la discipline requise pour lui permettre d'atteindre les niveaux de performance visée, soit ceux des circuits de Coupe du Monde, et par les attentes des partisans du ski québécois, quels qu'ils soient (les autres compétiteurs, les parents, les commanditaires, les skieurs en général et le Gouvernement du Québec).
- 1.2 L'usage du tabac et de drogue et la consommation de boissons alcoolisées sont interdits en tout temps au cours des activités organisées par SQA ou ses programmes affiliés.
- 1.3 L'utilisation de toute substance visant à accroître de manière artificielle les performances de l'athlète est formellement interdite. Tout écart à cet égard entraînera l'expulsion de l'athlète pour une période déterminée par les organismes responsables.
- 1.4 L'athlète devra respecter le couvre-feu imposé par les entraîneurs. Aucun visiteur(e) non autorisé(e) ne sera toléré(e) dans les chambres.
- 1.5 En aucune circonstance l'athlète n'utilisera de langage grossier et abusif.
- 1.6 L'athlète s'engage à respecter les règlements de la Fédération internationale de ski, d'Alpine Canada Alpin et de Ski Québec alpin.
- 1.7 L'athlète devra respecter son environnement, les gens avec qui il/elle « travaille » ainsi que les établissements et les gens responsables de son hébergement.



- 1.8 L'athlète doit respecter tout partisan du ski alpin compétitif, soit les bénévoles, les officiels, ses parents et les parents de ses compères, les commanditaires, les fournisseurs et les gens associés aux stations de ski.
- 1.9 L'athlète doit respecter tous les règlements promulgués par les stations de ski.
- 1.10 L'athlète devra gérer et utiliser de façon responsable et stratégique les médias sociaux, reflétant une conduite appropriée et exigée des représentants de Ski Québec alpin. L'athlète devra éviter d'afficher des photos montrant, ou de faire allusion à, une participation à une activité illégale ou non éthique. Par ailleurs, l'athlète est conscient que sa page Facebook, de même que ses comptes Instagram et Twitter, peuvent être visionnés par le grand public et que de ce fait, ils doivent respecter les valeurs prônées par SQA. Tout comportement illégal ou jugé inapproprié pourra faire l'objet de sanctions en vertu du point 2.1 du Code d'éthique 2019-20.
- 1.11 Étant donné la pandémie actuelle. Les athlètes et parents s'engage à respecter toutes les consignes afin de prévenir la transmission du virus. Les athlètes symptomatiques aviseront les entraîneurs et direction de SQA et resteront à la maison

SANCTIONS

- 2.1 Advenant un ou des manquements au code d'éthique de la part d'un athlète, SQA aura le pouvoir d'appliquer les sanctions qu'il jugera appropriées dans les circonstances. Ces sanctions seront recommandées au CA de SQA par un comité désigné.
- 2.2 Le membre aura un droit d'appel sur les sanctions disciplinaires qui lui seront appliquées. Les procédures d'appel sont incluses à même le manuel de référence de SQA.



NOM DE L'ATHLÈTE :

Signature de l'athlète : _____

NOM D'UN PARENT/GARDIEN :

Signature : _____



SKI QUÉBEC ALPIN